



EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2026 à 20 h

Par suite d'une convocation en date 2 avril 2026, les membres du conseil municipal de la commune de Gresswiller se sont réunis en séance ordinaire le mercredi 8 avril 2026 à 20h dans la salle coulaux sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : 18

M. le Maire : Pierre THIELEN

Mmes et MM. les Adjoints : Jean-Sébastien SCHELL - Sandrine HIMBERT - Véronique EPP - Dominique ERNENWEIN – Martin KLOTZ

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux : Michel REMINIAC - Fabienne BOURY - Laurent LAMORY – Noémie GAMBIER – Gaby REBMEISTER – Lydie HUCKERT – Michael MORITZ – Christophe COZETTE – Vanessa KAPS – Philippe WERTZ – Vanessa ABRAHAM – Mickaël HECKENMEYER

Membre absent : 1

Marion CAUSSEGAL (procuration donnée à M. Pierre THIELEN)

Secrétaire de séance : Véronique EPP

G08-04-2026 13 : Désherbage bibliothèque et vente de livres

Afin de proposer une offre de qualité, cohérente et équilibrée, il convient de procéder régulièrement à une régulation des collections, via le « désherbage », pratique incontournable de la politique documentaire en bibliothèque.

Cette opération, qui consiste à retirer régulièrement des collections de la bibliothèque municipale les documents endommagés ou devenus obsolètes, répond à un certain nombre de critères :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaire
- la date d'édition
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité de l'information

A l'issue de ce tri et en fonction de leur état, les documents réformés peuvent être détruits ou proposés à la vente aux particuliers.

Dans le second cas, cette action donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique, de préservation de l'environnement et de solidarité.

L'usage de ces documents ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Afin de s'inscrire dans une démarche écoresponsable et sociale, les documents inventus, peuvent être cédés gratuitement à une entreprise sociale et solidaire

La vente sera organisée dans les locaux de la bibliothèque aux heures d'ouverture ou à titre exceptionnel lors des marchés (Pâques, Noël...) organisés par la commune.

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment l'article 6 et 13 VU le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2221-1, L.2141-1 et L.3212-4

Considérant que le renouvellement des collections implique une régulation des fonds via le « désherbage »

Considérant que les documents concernés pas le désherbage doivent être extraits du fonds

Considérant que la vente des biens reformés donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique, de préservation de l'environnement et de solidarité

Considérant qu'en fonction de leur état, certains documents ne peuvent être proposés à la vente

Après avoir entendu la présentation de M. Marcel GUEDET, responsable bénévole de la bibliothèque communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

Approuve la politique de régulation des collections et la définition des critères et des modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque tels que précisé ci-dessus

Autorise la vente des documents reformés à des particuliers

Fixe les tarifs de vente à 1€ pièce

Autorise la cession gratuite des invendus à une entreprise de recyclage ou à une association caritative

Autorise la destruction des documents ne pouvant être proposés à la vente compte tenu de leur mauvais état

Autorise M. le Maire et/ou le responsable de la bibliothèque à signer les documents relatifs à la régulation des fonds de la bibliothèque

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Le Maire,
Pierre THIELEN



La secrétaire,
Véronique EPP

